



GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE du MACONNAIS

260 Rue de Paris - 71000 MACON

www.grsdumaconnais.org

CHARTRE DE L'ACTIVITE PETANQUE

Préambule : Cette charte est éditée en référence et en complément aux :

- Statuts du club en date du 14 février 2019, en particulier dans son article 4 qui définit l'objet et le cadre des activités pratiquées.
- Règlement intérieur en date du 6 février 2020 qui définit dans son article 6 les modalités de fonctionnement des activités.

Art. 1^{er} : PRESENTATION

La pétanque est une activité de détente accessible et adaptée au plus grand nombre. Elle développe diverses capacités intéressantes pour les seniors : équilibre, adresse, coordination dans les mouvements, concentration, observation, stratégie et mémoire.

Art. 2 : ROLE ET RESPONSABILITE DES ANIMATEURS

L'animateur est un bénévole licencié de l'association. Il est formé à la fonction par la Fédération Française de la Retraite Sportive. Il organise et assure le bon déroulement des séances qu'il anime en mettant en pratique les acquis de sa formation.

Avant chaque séance, l'animateur se présente au groupe et enregistre les présents sur une liste de pointage.

Art. 3 : ENCADREMENT

Pendant sa période de formation, tout nouvel animateur est accompagné par un tuteur jusqu'à la validation de sa formation. Il fait l'objet d'une présentation au groupe.

Art. 4 : LIEUX ET PLANNING DES SEANCES

Rendez-vous :

- Saison d'hiver (octobre à avril) : Boulodrome de Charnay les Mâcon suite à un accord avec la Pétanque Charnaysienne ; son utilisation est soumise à une participation financière à la charge du joueur.
- Saison d'été (mai à septembre) : Place du Souvenir et de la Paix à Charnay les Mâcon (face à la gendarmerie), et possibilité de repli au boulodrome en cas de mauvais temps.

Horaires

- mardi de 13h45 à 15h45 et de 16h15 à 18h15
- vendredi de 13h45 à 15h45 et de 16h15 à 18h15

Pas d'interruption de l'activité pendant les vacances scolaires

Les animateurs s'organisent pour assurer le bon déroulement des séances.

Seules les séances inscrites au planning ou ayant fait l'objet d'une note particulière diffusée à l'ensemble des personnes concernées, sont sous la responsabilité du GRS du Mâconnais. Toute séance n'entrant pas dans ce cadre engagera la responsabilité de son organisateur en cas d'accident.

